

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-1703/PR/MCTT portant approbation des comptes prévisionnels d'Aéroport de Djibouti pour l'année 1982.

n° 81-1703/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

14 décembre 1981

Numéro JO

n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro

31 décembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

Est approuvée la solution n° 81/13 ci-après approuvée de Djibouti: «Le conseil d'administration 11 de l'ordonnance du 26 octobre 1981 révisionnels d'Aéroport de Djibouti vée par le conseil d'administratif conformément à l'article 11 de l'ordonnance de djibouti pour anne 1982.

Art.2

Le ministre du Commerce, des Transports et du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.